



Donation ou légataire universel

Par g45, le 25/01/2016 à 21:23

Bonjour,

Mes questions sont les suivantes.

Dans la succession qui m'occupe je suis nommé légataire universel, et ma tante représentée par une association de tutelle a une donation entre époux.

Sur le même testament il est écrit par mon Oncle "je maintiens la donation consentie à mon épouse. Par la présente j'institue Mr X légataire universel, auquel je lègue l'universalité des biens meubles et immeubles".

Je n'y connais rien mais il me semble que sur le testament nous sommes deux héritiers héritant l'un et l'autre de la même chose dans deux termes différents.

Comment les choses sont censées se dérouler? qu'elle est le document ou la personne héritière qui prévaut sur l'autre. Est ce qu'un héritier "annule" l'autre

Est ce que mon lègue universel prend fin, avec cette donation et ce testament est donc obsolète et je n'ai donc le droit à rien. Ou au contraire j'ai des droits sur ce que la tutelle au nom de ma tante, pourrait faire avec les biens légués.

Le Notaire en charge de la succession est incapable de m'expliquer ce qu'il en est, et reste flou

Attention je ne me bat pas contre ma tante, mais contre la Tutelle qui ne m'accorde aucun droit.

Merci pour l'aide que vous pourrez m'apporter